

COMMUNE DE MUTZENHOUSE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 AVRIL 2017
Sous la présidence de M. Pascal WICKER, Maire

Présents : GERBER Robert, STEINMETZ-BORNERT Gérard, LUX Patrick, BORNERT Isabelle, JOST Bertrand, JACOBY Florence, WINKEL Yannick, GRAUFFEL Didier,

Absente excusée : JUNG Audrey,

Absent : BRION Christophe,

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Isabelle BORNERT est nommée comme secrétaire de la séance de ce jour.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Approbation du Procès-verbal du 14 mars 2017

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2017 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

DCM 2017-09

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif Principal 2017 dressé par lui appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir discuté chapitre par chapitre et article par article et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à M. le Préfet:

Décide à l'unanimité des membres présents

D'arrêter le budget primitif comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses 694 148 €

Recettes 694 148 €

Section d'investissement

Dépenses 456 100 €

Recettes 456 100 €

RECONNAIT ET APPROUVE les états annexés au budget, à savoir: L'état des emprunts, l'état du personnel et les informations statistiques.

ARRETE le détail de l'article 6574 «Subventions» conformément à l'état joint au Budget Primitif

Adoptée à l'unanimité **DCM2017-10**

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le Conseil Municipal,

VU le résultat du compte administratif 2016 ;

VU les dépenses engagées non mandatées ;

VU la réforme fiscale de l'État ;

VU l'état des notifications des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 ;

VU le programme prévisionnel d'investissement présenté par le Maire ;

- **DECIDE de fixer les taux d'imposition des taxes pour l'exercice 2017 comme suit :**

✎ * Taxe d'Habitation **14,55**

✎ * Foncier Bâti **11,01**

✎ * Foncier non Bâti **44,63**

Adoptée à l'unanimité **DCM2017-10**

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Débat communal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

- VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, notamment l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant extension des compétences de la Communauté de Communes en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- VU** la conférence intercommunale des Maires du 21 septembre 2015 relative aux modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et ses Communes membres pour l'élaboration du PLUi ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire du 5 novembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et ses Communes membres pour l'élaboration du PLUi ;
- VU** la deuxième conférence intercommunale des Maires du 1^{er} décembre 2015 relative aux objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi et aux modalités de concertation ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;
- VU** les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le projet de PADD ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

➤ qui rappelle :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tels que définis au moment de la prescription, en matière d'**habitat et de cadre de vie, d'agriculture, d'économie, d'équipements publics ou d'intérêt public, d'environnement, d'infrastructures de transport et de mobilité et de risques naturels et technologiques**
- que les études, ainsi que le travail de la commission PLUi et la collaboration menée avec les élus des Communes, ont permis de déboucher sur un diagnostic de territoire et sur des orientations d'aménagement du territoire qui se formalisent à travers un projet de PADD.
- que c'est au regard du PADD que les autres pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal vont ensuite être élaborées, c'est pourquoi il est important que ce document soit partagé et débattu en Commune et en Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire présente *le projet de PADD annexé à la présente et qui contient :*

- **les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, et d'urbanisme,**
- **les orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,**
- **les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,**
- **les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Ces orientations, ainsi que le projet de PADD, ont été élaborés, partagés et enrichis notamment à travers :

- le séminaire d'échange du **21 novembre 2016** avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux, lors duquel le diagnostic des études du PLUi a été présenté,

- le séminaire d'échange du **16 mars 2017** avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux, lors duquel les orientations et le projet de PADD ont été présentés, afin de préparer les débats à mener sur le PADD au sein de chaque Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal prend acte des orientations générales du PADD proposées et n'a pas d'observations particulières à formuler

Le présent compte-rendu de débat sera notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Adoptée par 8 voix pour

1 abstention : JACOBY Florence

DCM2017-11

MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET ADJOINTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants :

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

VU la délibération du 14 avril 2014 ;

Considérant que les indemnités de fonction susceptibles d'être perçues par les élus ont été revalorisées par la loi précitée ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus ;

DECIDE

D'attribuer au Maire une indemnité mensuelle correspondant à **17% de l'indice terminal de la grille indiciaire de la fonction publique** à compter du 1^{er} janvier 2017

D'attribuer à l'adjoint une indemnité mensuelle correspondant à **6,6% de l'indice terminal de la grille indiciaire de la fonction publique** à compter du 1^{er} janvier 2017

Le montant sera revalorisé à chaque augmentation de traitement de la fonction publique jusqu'à expiration du mandat, les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget.

(Adoptée à l'unanimité)